



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

ACTUALITÉS

AUDIOPROTHÈSE, CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2021



Dans le cadre du projet « 100% Santé » les tarifs de prise en charge notamment des prothèses auditives évoluent de nouveau au 1er janvier 2021. Nous vous proposons quelques points clés pour une meilleure compréhension dans vos démarches MDPH.

Créé le: 12/04/2021

Au 1^{er} janvier 2021, suite au décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019, les remboursements de la sécurité sociale augmentent pour les prothèses auditives.

Les appareils de classe I et II peuvent être pris en charge à hauteur de 400€ par oreille sur la base d'un remboursement à 100% (tarif de la sécurité sociale).

Attention, cette nouvelle réforme concerne uniquement les adultes de plus de 20 ans.

Le choix d'un appareillage de classe I ou classe II se fait en fonction de vos besoins.

L'audioprothésiste va définir vos besoins en fonction des caractéristiques et de la qualité des équipements d'au

diologie – prothèses auditives. Il doit proposer une solution de classe I en premier lieu, ou de classe II si cette première proposition ne répond pas à vos besoins.

Prise en charge au titre de la sécurité sociale avec la nouvelle mesure 100% Santé

1 L'appareillage de classe I

Pour les personnes bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS (Code de la sécurité sociale.)), les appareils de Classe I sont désormais pris en reste à charge en totalité grâce au financement de la Sécurité Sociale à hauteur de 100%.

2 L'appareillage de classe II

Les prothèses de classe II, dont le prix est fixé librement par les audioprothésistes, sont aussi impactées par la réforme, avec une revalorisation de leur remboursement.

Des financements complémentaires peuvent intervenir dans la prise en charge de financières de ces prothèses de classe II.

Selon la situation de la personne (salarié du public ou du privé, adhérent d'une mutuelle privé, bénéficiaire de prestations complémentaires...), des organismes peuvent proposer une aide financière en fonction des critères définis par chacun. Ces organismes peuvent être les suivants (mutuelle, AGEFIPH (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.), FIPHFP, MDPH (Maison départementale de s personnes handicapées.), etc...).

Procédure MDPH

Comment financer le reste à charge de ses prothèses auditives ?

Vous pouvez déposer une demande de PCH (Prestation de compensation du handicap.) – prestation de compensation du handicap – volet aide technique. Le dossier complet avec la liste des pièces à fournir est téléchargeable sur notre site internet dans la rubrique télécharger un dossier. (<https://www.mdph77.fr/fr/telecharger-un-dossier>).

Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir, lors du dépôt du dossier, un audiogramme de moins de 3 mois réalisé par un ORL.

ATTENTION : pour toute nouvelle demande de PCH (Prestation de compensation du handicap.) « appareils auditifs » déposée à compter du 1^{er} janvier 2021, le devis joint au formulaire de demande devra être daté de 2021.

Une demande d'aide financière ne vaut pas accord, elle est évaluée par une équipe pluridisciplinaire avant d'être soumise pour décision de la commission des droits.

Vous pouvez acheter le matériel avant la décision de la commission, mais vous prenez le risque de devoir la financer presque entièrement si votre demande de PCH (Prestation de compensation du handicap.) est rejetée.

Dans le cas d'un achat de matériel avant le dépôt de dossier de demande de PCH (Prestation de compensation du handicap.), la facture doit être datée de moins de 6 mois, à compter de la date de dépôt de dossier pour être prise en compte.